



**SEANCE DU 27 juin 2022**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune  
De SEIGNOSSE**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 du mois de juin 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 juin 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Absents : 1**

**Procurations : 7**

**Votants : 26**

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Léa GRANGER,

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :  
21 juin 2022**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Quitterie HILDELBERT

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Martine BACON CABY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Marie-Christine GRAZIANI a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

**Objet : Création d'une zone agricole protégée la Commune de Seignosse**

VU la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ;



VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles article L.112-2, et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 et R.423-64 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud approuvé le 4 mars 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud approuvé le 27 février 2020, et sa première modification simplifiée approuvée le 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Travaux du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Seignosse s'est engagée dans une démarche de transition écologique, impliquant notamment de protéger des terres agricoles sur son territoire, et de favoriser l'installation d'exploitations agricoles vertueuses ;

CONSIDERANT que la création d'une zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique, et permet ainsi de répondre aux objectifs de protection agricole que s'est fixée la Commune ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée nécessite l'établissement d'un diagnostic, visant à expertiser les caractéristiques agricoles du territoire, justifier les raisons de la protection et définissant le périmètre de la zone ;

CONSIDERANT la proposition de la Chambre d'Agriculture des Landes d'assister la Commune dans l'établissement de cette étude ;

CONSIDERANT que la création d'une zone agricole protégée nécessite également de saisir les services de l'Etat, pour mener la procédure afférente ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix contre (Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Christophe RAILLARD, Adeline MOINDROT), 2 abstentions (Jacques VERDIER, Marie-Astrid-Allaire) et 20 voix pour :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le lancement des études préalables dans le but d'établir un projet de Zone Agricole Protégée.

**Article 2 :** d'accepter la proposition d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Landes pour réaliser les études préalables à la création du projet de Zone Agricole Protégée, et autoriser M. Le Maire à signer ladite proposition, ci-annexée.

**Article 3 :** de saisir la Préfecture des Landes, pour préparer la procédure administrative relative à la création de ce périmètre.

**Article final :** Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de la transition écologique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**



- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS